

Nom et prénom du stagiaire :

.....

(1 fiche par stagiaire)

Options du stage

« Préparation des accidents et préparation au CACES R489 Chariots automoteurs »

Formation : Initiale **ou** Renouvellement

Merci de cocher la ou les catégories choisie(s) :

Catégorie 1 A Catégorie 1B Catégorie 2A Catégorie 2B Catégorie 3
 Catégorie 4 Catégorie 5 Catégorie 6 Catégorie 7

Merci de cocher le niveau du stagiaire : Expérimenté **ou** Débutant (jamais conduit)

Catégories de CACES R 489 « Chariots automoteurs » au 1^{er} janvier 2020

R489

Catégorie 1A



• Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée \leq 1,20 m).

Catégorie 1B



• Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $>$ 1,20 m).

Catégorie 2A

• Chariots à plateau porteur (capacité de charge \leq 2 tonnes).



Catégorie 2B



- Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes).

Catégorie 3



- Chariots élévateurs frontaux en porte à faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes).

Catégorie 4



- Chariots élévateurs frontaux en porte à faux (capacité nominale > 6 tonnes).

Catégorie 5



- Chariots élévateurs à mât rétractable.

Catégorie 6



- Élévateurs à poste de conduite ~~élevable~~ (hauteur de plancher $> 1,20$ m).

Catégorie 7

- Conduite hors production des chariots de toutes les catégories.

L'obtention et la possession d'un CACES par un conducteur ne dispense pas l'employeur de son obligation de lui remettre une autorisation de conduite. (Code du travail - Articles R4323-55 à 57 et R233-13-19).

Le conducteur doit pouvoir présenter ce document à tout moment.

Validité
5 ans

Correspondance par catégorie 2019 – 2020

REFORME CACES CHARIOTS



A partir du 1^{er} janvier 2020, les formations CACES évoluent.

| CATEGORIES CACES CHARIOT | 2019 | 2020 |
|---|---------------------|--|
| GERBEUR LEVEE MOINS DE 2,50M  | | NOUVEAU R485 Catégorie 1 |
| GERBEUR LEVEE PLUS DE 2,50M  | | NOUVEAU R485 Catégorie 2 |
| TRANSPALETTES A CONDUCTEUR PORTE  | R389 Catégorie 1 | R489 Catégorie 1A |
| GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE LEVEE PLUS DE 1,20M  | | NOUVEAU R489 Catégorie 1B |
| CHARIOT A PLATEAU PORTEUR MOINS DE 2T  | R389 Catégorie 2 | R489 Catégorie 2A |
| CHARIOT TRACTEUR INDUSTRIEL TRACTION MOINS DE 25T  | R389 Catégorie 2 | R489 Catégorie 2B |
| CHARIOT ELEVATEUR FRONTAL MOINS DE 6T  | R389 Catégorie 3 | R489 Catégorie 3 |
| CHARIOT ELEVATEUR FRONTAL PLUS DE 6T  | R389 Catégorie 4 | R489 Catégorie 4 |
| CHARIOT ELEVATEUR A MAT RETRACTABLE PLUS DE 6M  | R389 Catégorie 5 | R489 Catégorie 5 |
| CHARIOT A POSTE DE CONDUITE ELEVABLE PLANCHER PLUS DE 1,20M  | Catégorie 5+ | NOUVEAU R489 Catégorie 6 |
| CONDUITE HORS-PRODUCTION DES CHARIOTS TOUTES CATEGORIES  | R389 Catégorie 6 | R489 Catégorie 7 |

ATTESTATION DE FORMATION

A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle

Dans tous les textes réglementaires, il est fait obligation à l'employeur d'assurer une formation et une information adéquate des travailleurs quelle que soit l'activité visée.

Cette information doit être formalisée ! (Attestation de formation- exemple ci-joint)

Ces informations et formations devront notamment traiter des risques présentés par les missions qui leurs sont confiées.

Personne compétente :

-Souvent dirigeant ou encadrant.

-Personne désignée, formée correctement, qualifiée par ses connaissances et son expérience pratique et ayant reçu les instructions nécessaires pour lui permettre de réaliser les essais et inspections requis.

Obligations générales des employeurs

" Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires. L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. " et tendre à l'amélioration des situations existantes. "

Equipement de sécurité à apporter pour la formation:



Exemple d'attestation à remplir avec entête de page à votre entreprise

ATTESTATION DE FORMATION
A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle

Je soussigné(e), Monsieur / Madame (nom et prénom du chef d'entreprise)
atteste que Monsieur / Madame..... (nom et prénom du salarié)
a été formé à l'utilisation et le port des équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition.

Fait à, le

Signature du Chef d'entreprise

Cachet Entreprise